



## Communiqué de presse

### **Solidarité Covid-19 : la Branche du Commerce de Détail Indépendant de l'Habillement et des Articles Textiles contribue fortement au soutien des salariés et entreprises du secteur**

Paris, le 16 avril 2020

**Dès la fermeture administrative des entreprises le 15 mars 2020, la branche du Commerce de Détail Indépendant de l'Habillement et des Articles Textiles a cherché auprès des deux organismes assureurs qu'elle recommande, MUTEX (Groupe VYV) et l'OCIRP, les moyens de soutenir les 70 000 salariés répartis dans 13 600 entreprises face à cette crise sans précédent.**

**Les moyens dont disposent la branche sur son régime de prévoyance lui permettent ainsi d'annoncer une exonération de cotisations pour le second trimestre 2020, mesure de solidarité évaluée à près de 1,4 Million d'euros.**

Ainsi, aucune cotisation ne sera prélevée aux entreprises et salariés adhérents au régime de prévoyance conventionnel sur le second trimestre, reportant en conséquence la prochaine échéance au 15 Octobre.

Durant cette période, l'ensemble des salariés de la branche adhérent continueront à bénéficier du régime assuré par les organismes assureurs recommandés, et ce conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

Les interlocuteurs habituels qui accompagnent les entreprises de la Branche au sein des mutuelles gestionnaires sont mobilisés pour répondre à toute question complémentaire sur ce dispositif de solidarité.

Cette crise inédite que nous traversons vient à nouveau mettre en évidence le rôle primordial du dialogue social au sein des Branches professionnelles et des Partenaires Sociaux en matière de gestion et pilotage des régimes de protection sociale permettant, notamment, de garantir à chaque entreprise, quelle que soit sa taille, ainsi qu'à ses salariés une couverture sociale importante, sécurisée et démontre tout l'intérêt à rejoindre la mutualisation organisée par les Branches.

**La FNH, fédération patronale, et l'ensemble des organisations syndicales de salariés de la Branche - CFDT Services, FNECS CFE CGC, CFTC CSFV, CGT Commerce Services, FEC FO, UNSA Commerces Services - se félicitent de pouvoir ainsi accompagner l'ensemble des entreprises et des salariés de la Branche adhérents de la mutualisation.**

Enfin, il convient de rappeler les mesures mises en place pour les salariés et les entreprises, et ce dès les premiers instants de la crise, par les mutuelles :

Pour les salariés :

- ✓ L'ensemble des garanties seront maintenues quelle que soit la situation de leur entreprise
- ✓ Elargissement des garanties avec la couverture des arrêts de travail dits « dérogatoires » (personnes vulnérables, garde d'enfants ...)
- ✓ Aucune clause d'exclusion ne s'appliquera dans le cadre de la pandémie COVID-19 notamment en cas de décès sur le régime de prévoyance de la Branche
- ✓ La mise en place d'un accès à un service de téléconsultation qui permet aux salariés de rentrer en relation gratuitement avec un médecin 7j/7, 24h/24 et sans rendez-vous

Pour les entreprises :

- ✓ En matière de recouvrement des cotisations, les mutuelles ont décidé de suspendre l'envoi de toute mise en demeure pour cotisations impayées et de suspendre toutes les procédures de contentieux ayant pu être engagées avant le début de la crise sanitaire
- ✓ Les entreprises qui rencontreraient des difficultés de trésorerie ont la possibilité de faire une demande de report de leurs cotisations frais de santé au titre du 2ème trimestre 2020 auprès de leurs mutuelles

Au-delà des actions habituelles, l'OCIRP a, de son côté, mis en place un soutien psychologique spécifique, « écoute et accompagnement », pour les salariés récemment endeuillés des Branches et des entreprises assurées par elle, ainsi que, plus généralement, pour les bénéficiaires des rentes.